

2021-0817	
DATE D'OUVERTURE DU DOSSIER ET ALLÉGATIONS	La plainte a été soumise au Bureau de la commissaire aux élections fédérales (BCEF), pendant la période de l'élection générale fédérale de 2021, par l'intermédiaire de son formulaire de plainte en ligne. La personne qui a porté plainte a affirmé avoir remarqué sur des forums de médias sociaux de langue chinoise que des agents étrangers, au nom de la Chine, tentaient de manipuler l'élection en offensant le Parti conservateur du Canada (PCC), en déclarant que des Chinois seraient tués si un gouvernement du PCC était élu. Il ou elle a joint à la plainte des captures d'écran de publications sur les médias sociaux et des articles en caractères chinois.
CONTRAVENTIONS POTENTIELLES	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 282.4 de la <i>Loi électorale du Canada</i> (la Loi) : Influence étrangère indue • Art. 282.8 de la Loi : Prétexte ou ruse
MESURES PRISES	<ul style="list-style-type: none"> • Les publications et les articles ont été traduits en anglais et revus afin de garantir une interprétation correcte du message visé. • Bien que la plainte mentionne que des Chinois seraient tués, les enquêteurs ont revu les traductions et n'ont relevé aucune menace manifeste de violence. • Après examen des publications, il a été déterminé qu'elles provenaient de comptes particuliers créés au début de la période d'élection générale. • Le ou la plaignant(e) a été contacté pour obtenir des informations supplémentaires. Il a indiqué que les immigrants de Chine s'appuient sur les médias de langue chinoise et communiquent sur les médias sociaux en chinois traditionnel ou simplifié. • Après avoir revu des médias sociaux associés aux publications identifiées, il a été noté que les auteurs des publications ont été confrontés par d'autres participants qui alléguaient que les auteurs étaient des agents étrangers essayant d'influencer les électeurs. Toutefois, la citoyenneté réelle des auteurs des publications examinées n'a pas pu être corroborée. Ces publications semblaient soit soutenir le Parti libéral du Canada (PLC), soit vilipender le Parti conservateur en alléguant qu'il est anti-chinois et qu'il fait preuve de discrimination à l'égard des personnes d'origine asiatique.
LE NIVEAU DE PREUVE POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE EST-IL ATTEINT?	<p>Non.</p> <p>L'examen n'a pas révélé de preuves tangibles ou directes pour étayer les éléments constituant l'infraction d'influence étrangère indue ou d'autres contraventions potentielles telles que décrites par la Loi. Les commentaires contenus dans les publications des médias sociaux et les articles qui ont fait l'objet de la plainte répondent à l'exception prévue aux alinéas 282.4 (3)a) et b) de la Loi.</p>
ÉTAT ACTUEL	Fermé.
PARTICIPATION DES INTERVENANTS	Aucune.

